



Délibération 2020-40

Conseil d'administration du 25 juin 2020

Objet : approbation du rapport de contrôle interne du régime pour l'exercice 2019

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article D.114-4-16 du Code de la sécurité sociale, créé par le décret n° 2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement, portant sur le rapport annuel de contrôle interne des organismes nationaux assurant la gestion d'un régime obligatoire de base,

Vu la fiche thématique 2 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018, et signée le 15 octobre 2018, portant sur la maîtrise des risques et le dispositif du contrôle interne,

Vu l'article 70 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner tous les sujets à vocation financière,

Vu l'avis favorable de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 23 juin 2020,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve la transmission du rapport annuel de contrôle interne du régime pour l'exercice 2019, au ministère chargé de la sécurité sociale.

Bordeaux, le 25 juin 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac